

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 AVRIL 2008**

**Délibération
n° 2008.04.069**

**Délégations de
service public :
fixation des
conditions de dépôt
des listes en vue de
l'élection des
commissions
spécifiques**

LE CINQ AVRIL DEUX MILLE HUIT à 09h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Catherine DEBOEVERE, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES COMMISSIONS SPECIFIQUES

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise les missions des commissions spécifiques de délégation de service public, à savoir d'une part, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'autre part, ouvrir et émettre un avis sur les offres présentées par les candidats.

Ces commissions spécifiques sont composées de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant qui en est le président ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Les membres de ces commissions sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales impose à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ces commissions spécifiques.

Je vous propose de fixer les conditions de dépôt des listes suivantes :

- les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes peuvent être déposées comme suit :

- dans les jours précédant la séance, par courrier avec accusé de réception postal ;
- avant le début de la séance, auprès de M. le président de séance ;
- au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point.

L'élection des différentes commissions spécifiques de délégation de service public figurera à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire selon les modalités arrêtées ci-dessus.

Je vous propose :

D'ADOPTER les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des commissions spécifiques des délégations de service public proposées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 avril 2008	<u>Affiché le :</u> 10 avril 2008